

Paris, le 25 septembre 2013

Objet : Prise en charge des dépassements d'honoraires

Madame la Secrétaire générale,

La fédération FO Énergie et Mines rappelle que la Sécurité Sociale ne prend jamais en compte les remboursements de dépassements d'honoraires quelques soient les motifs (maladie, accident du travail, maladie professionnelle, etc.).

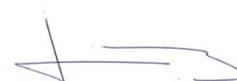
Par son article 23 du Statut, notre régime spécial maladie des IEG rembourse, dans le cadre de la maladie, 300% du tarif de base de la sécurité sociale. Par ailleurs, la Mutieg rembourse en supplément également 100% du tarif de base de la sécurité sociale. En revanche, dans le cadre d'un accident du travail ou de maladie professionnelle, la Camieg n'intervient jamais. Elle ne rembourse donc pas les dépassements d'honoraires.

La fédération FO Énergie et Mines constate donc que les agents des IEG sont moins bien remboursés en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle qu'en maladie, contrairement aux salariés d'autres secteurs professionnels qui peuvent bénéficier de remboursements au travers de leur mutuelle (celles-ci ne faisant pas de différence entre maladie ou accident du travail).

Face à la multiplication des dépassements d'honoraires dont le reste à charge devient de plus en plus important financièrement pour les agents des IEG, la fédération FO Énergie et Mines demande solennellement l'ouverture rapide d'une négociation sur ce sujet afin que les agents des IEG bénéficient d'une prise en charge en remboursement de ces dépassements d'honoraires dans le cadre d'accident du travail ou de maladie professionnelle.

Nous vous prions de croire Madame la Secrétaire générale, en l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Vincent Hernandez



Secrétaire Général